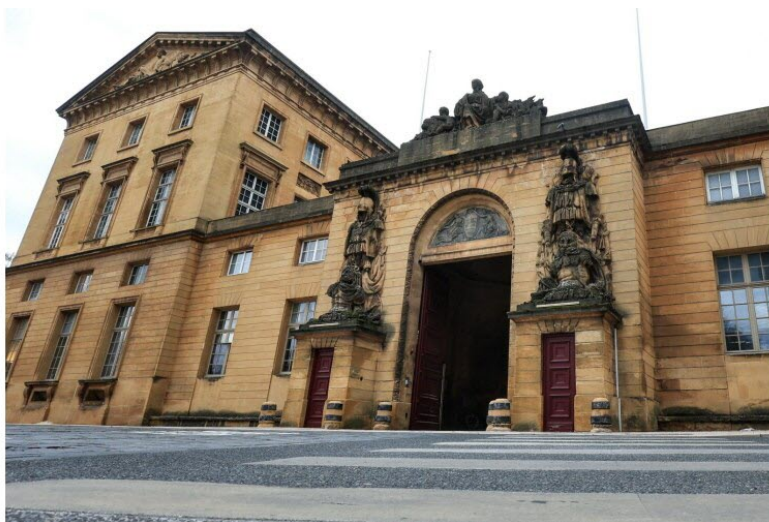


**Metz**

## Il menace de mort son ex-compagne, dans une vidéo où il exhibe "le pistolet en plastique du petit"

Un homme de 42 ans, au casier judiciaire chargé, était jugé au tribunal correctionnel de Metz pour des appels malveillants et des menaces de mort en récidive à l'encontre de son ex-compagne. Il lui a notamment envoyé une vidéo avec une arme, mais il s'est avéré qu'elle était factice.

Par **Delphine DEMATTE** - 07 mai 2022 à 17:52 | mis à jour le 07 mai 2022 à 18:08 - Temps de lecture : 2 min



Jugé au tribunal judiciaire de Metz, le prévenu a écopé de trois mois de prison aménagables.  
Photo archives RL /Karim SIARI

« Je vais vous tuer, toi et le petit ! » L'auteur de ces propos, un homme de 42 ans, vient d'être jugé à Metz, le 5 mai en comparution immédiate, pour appels malveillants et menaces de mort en récidive. Des faits commis, depuis le 19 avril, à l'encontre de son ex-

compagne. « J'étais alcoolisé, j'avais bu un pack de bière et je ne me souviens plus des mots exacts. Je reconnais les menaces de mort mais pas le harcèlement puisqu'on s'appelle tous les jours, assure l'intéressé. On ne vit pas ensemble mais elle était encore chez moi il y a trois ou quatre jours. On dormait ensemble. Elle m'a juste demandé de ne plus venir chez elle quand j'ai bu de l'alcool. Elle vient régulièrement chez moi et ça n'est pas moi qui la force ! »

## 235 appels et 115 SMS

Ce prévenu, dont le casier judiciaire comporte 17 mentions, doit s'expliquer sur les 235 appels et 115 SMS adressés à la victime, qui ne l'a appelé que 75 fois et n'a envoyé que 14 SMS. « C'est la 3<sup>e</sup> fois que Monsieur comparait devant vous pour des infractions commises au préjudice de celle qui souhaite être son ex-concubine », rappelle la représentante du parquet. Le 18 mars, il avait ainsi déjà été jugé pour des menaces de mort proférées à l'encontre de son ex.

## Une vidéo avec une arme... factice

Le ministère public fait ensuite état d'une vidéo, tournée par l'intéressé et envoyée à la victime, où l'on voit une arme. Mais le prévenu le répète : elle est factice. « C'est le pistolet en plastique du petit ! »

Huit mois de prison avec mandat de dépôt sont requis. En défense, Julien Grandclaude pointe « une sanction disproportionnée ». Son client a été condamné à 3 mois aménagés, avec interdiction de détenir une arme pendant 3 ans et de contacter la victime pendant 3 ans également.

Faits-divers - Justice

Crime, délit et contravention



### À LIRE AUSSI

**La maison de Sophie Davant choque le monde entier, la...**